

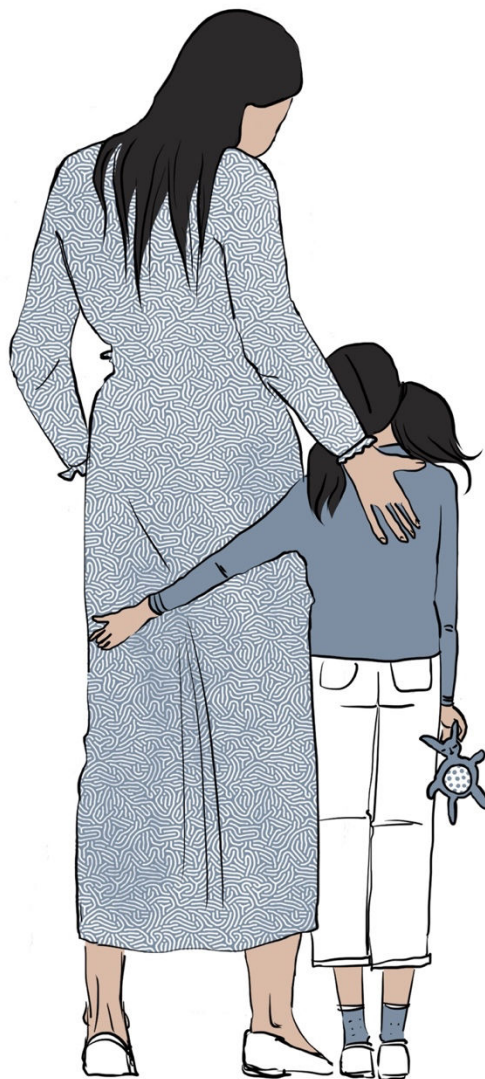
# Étude sur l'accompagnement des enfants exposés à la violence

Document de base en vue de la conception et du développement  
de prestations destinées aux enfants accueillis au Cœur des Grottes  
avec leurs mères

## Résumé

Mai 2022

Le rapport complet de l'étude est disponible sur [www.coeur.ch](http://www.coeur.ch)  
ou sur demande en envoyant un courriel à [info@coeur.ch](mailto:info@coeur.ch)



*au cœur*   
des grottes

Fondation Au Cœur des Grottes  
Foyers pour femmes seules ou avec leurs enfants  
CCP - 17-399341-9  
IBAN - CH75 0900 0000 1739 9341 9

Rue de l'Industrie 14 - 1201 Genève  
Tél 022 338 24 80  
[info@coeur.ch](mailto:info@coeur.ch)  
[www.coeur.ch](http://www.coeur.ch)

La Fondation « Au Cœur des Grottes » (CdG), accueille et accompagne au quotidien, au sein de ses différents foyers, 40 femmes et 35 enfants victimes de violences domestiques, de traite des êtres humains, de risque de mariage forcé ou de crime d'honneur. Dans **près de la moitié des cas**, les femmes sont accueillies avec un ou plusieurs enfants. Actuellement, ces **enfants ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique pouvant répondre à leurs besoins** durant cette période de transition, voire de crise. C'est la mère qui est responsable de poursuivre l'éducation de son enfant, malgré qu'elle traverse elle-même une période de grands bouleversements.

### **Buts et méthodes de l'étude**

---

Le CdG souhaite **créer un dispositif de prise en charge globale des besoins de l'enfant**. Dans ce sens, le CdG a décidé de mener une étude, pour laquelle un soutien financier de la Chaîne du Bonheur a été obtenu. L'**objectif global** de l'étude est d'offrir une réponse appropriée et globale aux besoins de l'enfant favorisant son développement pendant son séjour au CdG ainsi qu'un soutien à la parentalité et au renforcement du lien mère-enfant, en complémentarité des offres existantes dans le canton de Genève. Pour ce faire, l'étude poursuit les **objectifs spécifiques** suivants :

- identifier les fondements scientifiques et les bases légales de l'accompagnement des enfants victimes de violence ;
- identifier et analyser les besoins des enfants et des mères en termes d'accompagnement ;
- recenser les bonnes pratiques mises en place dans ce domaine;
- dresser un état des lieux des offres existantes dans le canton de Genève ;
- et élaborer le concept du dispositif d'accompagnement global des enfants séjournant au CdG.

Pour répondre à ces objectifs, l'étude s'appuie sur différentes **sources** : une revue de la littérature ; des entretiens semis-directifs, des focus groups et des ateliers avec des femmes et des enfants séjournant dans l'un des foyers du CdG ; des entretiens avec des collaboratrices et des collaborateurs du CdG ; des visites et des entretiens avec différents lieux d'accueil de femmes victimes de

violence en Suisse ; des entretiens avec des expert-es ; et un état des lieux des acteurs et des prestations existants dans le domaine sur le canton de Genève. La méthodologie et les techniques de récoltes de données choisies intègrent les bénéficiaires (enfants et adultes) et les professionnel·les qui les côtoient dans la définition des besoins et des solutions qui seront proposées.

### **Contexte politique et ampleur du phénomène**

---

La thématique des enfants exposés à la violence domestique a été récemment visibilisée en Suisse : plusieurs rapports (en particulier celui de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO), mais aussi ceux émanant de plusieurs cantons) ont été publiés sur le sujet, et la thématique a été intégrée en tant que champ d'action prioritaire dans la récente (avril 2021) feuille de route Violence domestique des cantons et de la Confédération.

Pour ce qui concerne les **chiffres**, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a estimé en 2012 qu'entre **10 et 30% de tous les enfants**, durant leur enfance, font l'expérience d'un vécu de violence conjugale au niveau du couple parental, avec une surreprésentation des enfants de moins de 6 ans. Le canton de Berne estimait, quant à lui, en 2013 que dans **plus de la moitié des interventions de la police** pour cause de violence domestique, des enfants et adolescents étaient présents ou vivaient dans le ménage concerné, avec une surreprésentation des enfants de moins de 12 ans.

Toutefois, ces chiffres ne reflètent que la partie émergée du phénomène, les situations de maltraitance des enfants au sein de la famille étant difficiles à identifier et donc en partie invisibilisées.

### **Enfants exposés à la violence : ce que dit la littérature**

---

L'évolution de la prise de conscience sociétale des enfants en tant qu'acteurs indépendants et sujets de droits ainsi que l'intérêt croissant pour la recherche sur la thématique des enfants exposés à la violence promeuvent une meilleure connaissance des besoins des enfants. Cela se traduit aujourd'hui par une riche littérature qui s'accorde sur le fait que les enfants exposés à la violence

constituent un **public cible à part entière, avec des besoins spécifiques** auxquels il s'agit de répondre par des mesures adaptées.

La littérature reconnaît qu'être exposé à la violence de ses parents est considéré comme une **forme de violence psychologique en tant que telle**. Cela englobe le fait de voir, d'entendre et d'observer des actes de violence, ainsi que de vivre dans un climat de peur. Différentes études relatent par ailleurs les effets de cette exposition sur l'enfant, qui peuvent être classés en trois catégories et qui varient selon l'âge de l'enfant :

- **Effets sur la santé physique et mentale** : notamment perturbation du sommeil, anxiété, dépression, syndrome de stress post-traumatique ;
- **Effets sur le développement global** : en particulier faible estime de soi, sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir, difficultés de concentration, mauvais résultats scolaires, convictions stéréotypées sur les sexes ;
- **Effets sur le fonctionnement et sur les habiletés sociales** : par exemple agressivité, repli sur soi, crainte d'amener des ami·es à la maison, destruction de biens, cruauté envers les animaux, abus d'alcool et autres drogues.

Plusieurs études insistent sur le fait que le **syndrome de stress post-traumatique\***, courant chez les enfants exposés à la violence, doit être pris en compte pour évaluer un besoin d'accompagnement psychologique. Cela permet notamment de conférer un statut clinique à l'expérience de sidération d'enfants gravement menacés dans leur intégrité, ainsi qu'aux perturbations qui s'ensuivent et ainsi de faire reconnaître les répercussions de la situation de violence conjugale sur l'enfant.

La violence conjugale subie par la mère peut par ailleurs aussi avoir des répercussions importantes sur la **parentalité**. Selon diverses études, les habiletés parentales et la relation d'attachement peuvent être particulièrement affectées. Ce qui peut

se traduire par une difficulté à prioriser les besoins (les besoins du conjoint peuvent être traités de manière prioritaire sur ceux de l'enfant), une alternance entre désengagement auprès de l'enfant et surinvestissement, de l'instabilité et de l'imprévisibilité des conduites parentales. A cela s'ajoute la diminution de l'estime de soi de la mère victime, la disqualification permanente par l'auteur des violences ou encore l'isolement. Les recherches mettent en évidence que les pères auteurs de violence conjugale ont, quant à eux, peu d'interactions positives avec leurs enfants, sont moins affectueux envers ceux-ci et peuvent se montrer insensibles aux expériences ou aux sentiments de leurs enfants.

### **Bonnes pratiques**

Les études consultées montrent que la qualité de la relation mère-enfant est à considérer comme un facteur de protection pour l'enfant et doit servir de point d'appui pour les interventions auprès des enfants et des femmes victimes de violences domestiques. Ainsi, les interventions auprès de ce public doivent comprendre une **prise en charge conjointe des enfants et des mères**. Si soutenir les enfants est de première importance, il est également nécessaire de proposer des interventions à l'attention des parents victimes et auteurs de violence. L'intervention doit viser à favoriser la résilience ; c'est-à-dire accroître la capacité à résister aux effets de l'adversité dont disposent chaque individu.

### **Besoins des enfants et besoins des mères**

Dans la **littérature** analysée, il ressort que l'enfant exposé à la violence a des **besoins spécifiques**, du fait que son besoin de sécurité (qui est un besoin fondamental de tout enfant) est mis à mal. En particulier, les éléments suivants sont mentionnés : le besoin de thématiser la violence et de rompre la loi du silence ; le besoin d'amplifier la sécurité réelle et émotionnelle ; le besoin d'identifier et de parler de ses émotions ; et le besoin d'avoir accès à un suivi psychologique si nécessaire. Les recherches relèvent par ailleurs que ces besoins évoluent et qu'il est donc important d'évaluer

durant lesquels son intégrité physique ou celle d'autrui a pu être menacée, et que sa réaction à l'événement s'est traduite par une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur.

---

\* Le syndrome de stress post-traumatique signifie que l'enfant a vécu, a été témoin ou a été confronté à un événement ou à des éléments durant lesquels des individus ont pu mourir, ou être très gravement blessés, ou menacés de mort, ou

régulièrement les besoins en fonction de l'âge des enfants.

Les **enfants hébergés au CdG** et interrogés sur leurs besoins ont donné des réponses plus pragmatiques et qui concernent plus précisément le fait de séjourner dans une maison d'accueil. En plus du besoin d'un environnement apaisé et sécurisé, notamment de ne pas être confronté aux « histoires/vécus difficiles des adultes » et aux mésententes entre les femmes du foyer qu'ils ont aussi mentionné, les enfants identifient avoir besoin de matériel de jeux (pour l'intérieur et pour l'extérieur) ; d'avoir accès à des activités (bricolage, jeux de société, sorties, cours de sport, télévision, aides pour les devoirs) ; de maintenir leur réseau social (inviter des ami-es au Foyer, continuer à fréquenter la même école) ; de disposer d'un espace privé, d'intimité et de liberté ; d'avoir des règles claires (pour le « vivre ensemble ») ; et d'être en contact avec des animaux. La présence d'enfants du même âge a été mentionné comme un facteur aidant.

Les besoins que les **mères** interrogées **identifient pour leurs enfants** sont similaires à ce qui ressort de la littérature. Elles ajoutent par ailleurs, le besoin d'une alimentation adaptée à l'âge de l'enfant.

Les besoins des enfants identifiés par **l'équipe socio-éducative du CdG**, quant à elle, couvre la quasi-totalité des besoins répertoriés dans la littérature, ainsi que ceux identifiés par les enfants et leurs mères.

Les entretiens et le focus group **avec les mères** permettent d'identifier les besoins suivants pour elles ou pour la relation mère-enfant :

- Recevoir un **soutien parental** : être accompagnées pour expliquer ce qui se passe à leur enfant et pour gérer les éventuelles difficultés liées à la relation au père ; être mieux outillées pour pouvoir connaître les besoins de leur enfant en fonction de l'âge ;
- Disposer d'un moyen de **garde** : pour avoir des moments à soi et du temps pour les différentes démarches administratives ;

- Avoir accès à des **activités** mères-enfants, mais aussi à des activités uniquement destinées aux adultes.

Autant les mères que l'équipe socio-éducative mentionnent par ailleurs l'importance de pouvoir compter sur une **personne dédiée aux enfants** (ou référente enfant), ce qui permettrait à la fois de répondre au besoin d'accompagnement des enfants, et au soutien aux compétences parentales des mères: notamment en présentant le foyer aux enfants (quelles sont les règles, faire visiter le foyer) ; en leur expliquant les changements (le « pourquoi » ils sont là) ; en les écoutant et en les outillant pour mieux gérer leurs émotions ; et en assurant un suivi (en restant attentif à l'évolution de la situation pour eux). Cette personne de référence offrirait aussi un soutien direct aux mères, en leur donnant des informations fiables liées à l'âge de leur enfant et à leurs besoins, et en les aidant à gérer les situations de crise auprès de leurs enfants.

#### Etat des lieux des acteurs et des prestations

En Suisse, les cantons ont la compétence en matière de prévention et de protection des enfants contre la violence domestique. Il n'existe ainsi **pas d'offre standardisée** destinée aux enfants exposés à la violence : chaque canton a ses spécificités. Toutefois, il ressort que les actions et les mesures élaborées ne sont généralement **pas suffisamment centrées sur les enfants**.

Selon les données de 2019, il existe en Suisse 43 refuges et hébergements d'urgence qui disposent d'un peu plus de 450 places pour les femmes victimes de violence et leurs enfants. Le catalogue des prestations réalisé par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'action sociale (CDAS) ainsi que l'état des lieux de la DAO ont mis en lumière les différentes prestations que toute maison d'accueil devrait pouvoir offrir à ce public cible. Celles-ci comprennent la prise en charge des enfants par **un-e « spécialiste de l'enfance »**, et une **offre d'encadrement et d'animation** au sein des lieux d'hébergement fournie par du personnel spécialisé. Toutefois, notre étude montre que, bien que tous les acteurs rencontrés reconnaissent l'importance d'un soutien professionnel aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs

mères, ces prestations ne sont que rarement mises en œuvre, et ce principalement pour des **raisons financières**.

Dans le **canton de Genève**, l'hébergement des victimes de violences domestiques est assuré par plusieurs acteurs, qui ont chacun leur spécificité, notamment par rapport au moment où ils interviennent : pendant la crise (protection immédiate), suite à celle-ci (reconstruction) ou pour la période de transition en attendant de trouver un logement. Du fait de cette spécialisation des lieux de l'hébergement, la plupart des mères et des enfants victimes de violence domestiques sont amenés à changer au moins une fois de lieux d'accueil, avec une **coupure dans la prise en charge**.

A l'heure actuelle, seul un foyer<sup>1</sup> parmi les quatre existants dans le canton compte, dans son **équipe, du personnel spécialisé responsable du suivi des enfants**, tel que cela est recommandé par la CDAS et la DAO. Dans les trois autres foyers, c'est l'équipe responsable du suivi des victimes qui est chargée de prendre en considération les besoins des enfants et le travail de mise en réseau lié<sup>2</sup>.

Notre étude montre ainsi qu'une **pluralité de structures sont actives** dans le domaine de la violence domestique sur le territoire genevois. Des collaborations existent pour le suivi des situations, mais uniquement au cas par cas : il n'existe pas de procédures clairement définies à ce sujet ou d'instance assumant un rôle de coordination. Cela a pour conséquences un **morcellement de la prise en charge** et une perte d'information entre les structures pouvant être **source de découragement** pour des victimes déjà fragilisées et devant faire face à de nombreux défis à titre individuel.

### **Conclusions, recommandations et concept du dispositif**

---

Cette étude permet de mettre en évidence les enjeux liés à la prise en charge des enfants exposés à la violence, qui doivent être considérés pour garantir la protection des enfants, et ainsi respecter la Constitution (qui exige notamment des cantons de

prendre en compte, dans l'accomplissement de leurs tâches, les besoins de développement et de protection propres aux enfants), la législation fédérale et cantonale et les engagements pris par la Suisse dans le cadre de la Convention d'Istanbul (en particulier de considérer les droits et les besoins des enfants lors de la mise à disposition de services de protection et d'aide).

Parmi ces enjeux, l'étude met en lumière les besoins des enfants qui séjournent dans des maisons d'accueil, en s'appuyant sur leur parole et sur la parole de leurs mères. Pour répondre à ces besoins, différentes mesures ont été identifiées dans le cadre de cette étude. Elles vont dans le sens des prestations listées dans le catalogue de la CDAS (actualisé par la DAO). Toutefois, bien que les solutions aient déjà été identifiées, la plupart des maisons d'accueil n'ont pas les moyens de mettre en place ces prestations, en raison de financement insuffisant. Comme relevé par la littérature, les lacunes de prise en charge peuvent entraîner le risque de prolonger, voire d'aggraver la situation de mise en danger dans laquelle les mères victimes et leurs enfants se trouvent.

Cette étude dresse par ailleurs un certain nombre de constats dont il faut tenir compte pour élaborer une offre d'accompagnement des enfants qui séjournent dans une maison d'accueil. Sur la base de ces défis et constats, des recommandations ont pu être élaborées à l'attention du CdG. Ces recommandations se déclinent en trois catégories : elles concernent le financement, le travail en réseau et le développement de prestations d'accompagnement des enfants.

Sur la base de ces recommandations et plus largement des résultats de l'étude, un concept du dispositif d'accompagnement des enfants exposés à la violence et séjournant au CdG a été élaboré. Il est présenté à la fin du rapport.

Version corrigée, novembre 2022

---

<sup>1</sup> Le foyer de l'association AVVEC.

<sup>2</sup> A noter que le Foyer Arabelle compte une équipe d'éducatrices de la petite enfance au sein de la crèche liée au foyer

qui peut être amenée à faire ce suivi pour les enfants d'âge préscolaire.